COMMUNE DE BASSANNE

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 14 OCTOBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le mercredi 14 octobre 2026 à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune de Bassanne, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Richard GAUTHIER, Maire.

Madame Carine BUTLER est nommée secrétaire de séance en application de l'article « L2121-15 » du code Général des Collectivités Territoriales et procède à l'appel nominal des élus :

Etaient présents :

Nom Prénom	P	A	Nom et Prénom	P	A
BUTLER Carine	P		LEDAN Loulou		A
COLOMA Elodie	P		MAILLARD William		A
DARET Tom	P		SILVA Manon	P	
DULEAU Gauthier	P		SPITZMULLER Petra	P	
GAUTHIER Richard	P		VITON Xavier		A
KASTER Cynthia	P				

P : présent - A : absent

PROCURATIONS		
VITON Xavier	A	BUTLER Carine
MAILLARD William	A	KASTER Cynthia
LEDAN Loulou	A	SPITZMULLER Petra

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est le suivant :

DELIBERATIONS :

DEL4026- PRESENTATION DU DOCUMENT DE VALORISATION FINANCIERE 2025

DEL4126- PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DU SDEEG 2025

DEL4226- PRESENTATION DU RSU 2025

DEL4326- PRESENTATION DE LA MODIFICATION SES STATUTS DU SMAHBB

DEL4426- EXTENSION DU PERIMETRE DU SDEEG

DEL4526- APPROBATION DES PV DU 11 MAI 2026, 5 JUIN 2026 18H00, 5 JUIN 2026 19H00, 22 JUILLET 2026

DEL4626- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DE CONVIVIALITE A L'ASEPT

DEL4726- ABROGATION DE LA DELIBERATION3826 AUTORISATION D'EMPRUNT POUR TRAVAUX AUPRES DU CREDIT MUTUEL

DEL4826- SUPPRESSION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET 14/35 ET CREATION D'EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET 10/35 A COMPTER DU 01 NOVEMBRE 2026

DEL4926-PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE DE LA REOLE

DEL5026- CONTRAT PHOTOCOPIEUR

DIVERS

Présentation des décisions du Maire :

- Décision 0323 : renonciation droit de préemption du bien cadastré OC 274 OC 284 OC 329
- Décision 0426 : renonciation de préemption du bien cadastré OC 144 OC392
- point sur les commissions et syndicats

DELIBERATION 4026 :

Rapporteur: GAUTHIER Richard

Le Conseil Municipal,

• Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

• Vu le document de valorisation financière et fiscale annuel communiqué à la collectivité par les services de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP) en date du [Date de réception du document] ;

• Considérant que ce document synthétise les données financières et fiscales de référence de la collectivité, notamment les bases prévisionnelles d'imposition des taxes locales (Taxe Foncière sur les propriétés bâties et non bâties, Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires, Cotisation Foncière des Entreprises) ;

• Considérant qu'il présente l'analyse des ressources, le produit fiscal attendu, ainsi que les éléments d'aide à la décision pour la fixation des taux d'imposition et l'équilibre des budgets ;

• Considérant qu'il convient pour l'assemblée délibérante de prendre acte formellement de la présentation de ce document de valorisation financière et d'en approuver le contenu pour servir de base aux décisions budgétaires de l'exercice ;

• Entendu l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité:

1. APPROUVE dans toutes ses dispositions le document de valorisation financière et fiscale annuel présenté par les services de la DGFiP pour l'exercice [Année] et joint en annexe à la présente délibération.
2. DIT que les données financières et fiscales ainsi validées serviront de base à l'élaboration et au vote des actes budgétaires et des taux d'imposition locale afférents.
3. AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION 4126 :

Rapporteur: GAUTHIER Richard

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Bassanne a transféré sa compétence Eclairage Public le 07 novembre 2023 par délibération n° 3523.

Suite à cette adhésion, le SDEEG transmet chaque année son rapport d'activité afin qu'il soit soumis aux assemblées des communes membres.

Monsieur Le Maire présente le rapport 2025 du SDEEG reçu le 28 septembre 2025

- Le Conseil municipal :
- prend acte de la présentation du rapport 2025 du SDEEG

DELIBERATION 4226

Rapporteur : Monsieur Richard GAUTHIER

Selon les dispositions de l'article L.231-1 du Code Général de la Fonction Publique, les administrations mentionnées à l'article L.2 doivent élaborer chaque année un rapport social unique rassemblant les éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion prévues au chapitre III du titre Ier du livre IV, déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque administration, collectivité territoriale et établissement public.

- Le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociale et au rapport social unique dans la fonction publique fixe les conditions et modalités de sa mise en œuvre.
- Suite à la parution début janvier 2022 de l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociale, les centres de gestion ont réalisé les développements nécessaires à l'actualisation de leur plateforme, qui est désormais le seul mode de collecte pour ces indicateurs.
- Le rapport social unique est avant tout un outil d'accompagnement dans la gestion des ressources humaines.
- Il permet de :

• réaliser un état des lieux des données RH de la collectivité (mieux connaitre sa collectivité, apprécier la caractéristique des emplois et la situation des agents, comparer nos données avec celles d'autres collectivités de strates similaires, comparer la situation des hommes et des femmes, mesurer l'évolution des données sur plusieurs années,...) ;

• apprécier la mise en œuvre de mesures relatives à la diversité, à la lutte contre les 24 discriminations et à l'insertion professionnelle, notamment en ce qui concerne les personnes en situation de handicap ;

• construire une stratégie RH (anticiper les besoins, décider des grandes orientations RH et des priorités à traiter dans le cadre des contraintes budgétaires,...) ;

• alimenter les lignes directrices de gestion (définir la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines ainsi que les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels,...) ;

• animer le dialogue social. Conformément au premier alinéa de l'article L231-4 du Code Général de la Fonction Publique « Le rapport social unique prévu à l'article L. 231-1 est présenté à l'assemblée délibérante des collectivités territoriales

- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

- Vu, le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L.231-1 ; Vu, le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique ;

- Vu, la présentation du Rapport ; Considérant que le Rapport Social Unique doit faire l'objet d'une présentation à l'assemblée délibérante de la Commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte de la présentation du rapport social unique 2025.

Dans le fil des débats autour de cette délibération, il est précisé :
* que le document unique est à mettre en place par les soins de la mairie.
* que dans l'immédiat le RIFSEEP ne sera pas mis en place, aucune prime ne sera allouée aux employés car financièrement ce n'est pas faisable.

DELIBERATION 4326

Rapporteur Monsieur Richard GAUTHIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-20 ;
- Vu la Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
- Vu le Code de l'Environnement, et notamment l'article L211-7 ;
- Vu les statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique des bassins versants du Beuve et de la Bassanne, approuvés par arrêté préfectoral du 2 octobre 2018 ;
- Vu la délibération du Comité Syndical du SMAHBB n° 2026.09.38 du 21 septembre 2026 portant modification des statuts ;
- Vu le projet de statuts modifiés annexé à la présente délibération ;

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux la délibération du Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique des bassins versants du Beuve et de la Bassanne (SMAHBB), ainsi que le projet des statuts modifiés.

Les modifications statutaires portent notamment sur la précision de l'adresse du siège et du comptable public, la clarification du nombre de délégués, la mise en cohérence de certaines compétences exercées par le syndicat (Items 3 et 12), l'actualisation du fonctionnement du Comité Syndical, des ressources et des dispositions budgétaires et comptables.

Il rappelle que le Comité Syndical du SMAHBB a approuvé les modifications statutaires et a invité les collectivités adhérentes à se prononcer dans un délai de trois mois.

Le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ces modifications statutaires.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité:
- **APPROUVE** les modifications statutaires du Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique des bassins versants du Beuve et de la Bassanne (SMAHBB), tels qu'annexés à la présente délibération,
- **PRECISE** que la présente délibération sera notifiée au Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique des bassins versants du Beuve et de la Bassanne (SMAHBB)
- **AUTORISE** le Maire à effectuer les démarches administratives et signer tous documents

nécessaires

DELIBERATION 4426

Rapporteur : Monsieur Richard GAUTHIER

La commune de Bassanne est adhérente au SDEEG (Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde).
Trois nouvelles communes ont demandé leur adhésion au SDEEG, GOUALADE, GAILLAN-ENMEDOC et GRADIGNAN.
Le SDEEG a délibéré lors de son assemblée du 12 mai 2026 pour accepter l'adhésion de ces nouvelles communes.
Néanmoins, conformément aux articles L. 5211-10, L. 5211-18 du Code Général des Collectivités
Territoriales, à l'article 2.1 des statuts du SDEEG et au vu des délibérations des collectivités citées ci-dessous souhaitant adhérer au SDEEG, le périmètre du SDEEG peut être étendu, sous réserve que les assemblées délibérantes des Collectivités membres émettent un avis favorable.
L'avis de la Commune de Bassanne est donc sollicité sur l'acceptation de l'adhésion des communes susmentionnées.
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-18 ;
VU les délibérations des Communes de par lesquelles elles ont demandé leur adhésion au Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde (SDEEG) et transféré une compétence exercée par lui ;
VU les délibérations du Comité syndical du SDEEG en date des 18 décembre 2025 et 12 mai 2026 ;
VU la notification faite par le SDEEG desdites délibérations ;
Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-18 précité, le périmètre d'un syndicat mixte tel que le SDEEG peut être étendu par arrêté du représentant de l'Etat dans le département ;
Considérant que l'admission de ces nouvelles communes est subordonnée à l'accord des assemblées délibérantes des communes et établissements publics de coopération intercommunale membre du syndicat qui se prononcent dans un délai de trois mois à compter de la réception de la notification ;
DECIDE
Article unique : d'accepter l'adhésion des communes de Goualade, Gaillan-En-Médoc et Gradignan
au SDEEG et l'extension du périmètre du Syndicat.
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DELIBERATION 4526

Rapporteur : Monsieur Richard GAUTHIER

Après lecture des Procès-verbaux des : 11 mai, 5 juin 18H00, 5 juin 19H00, 22 juillet
Le Conseil Municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les procès-verbaux des 11 mai, 5 juin 18H00, 5 juin 19H00, 22 juillet annexés,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'approuver les procès-verbaux du conseil municipal des 11 mai, 5 juin 18H00, 5 juin 19H00, 22 juillet

DELIBERATION 4626

Rapporteur : Monsieur Richard GAUTHIER :

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code Général de la propriété des personnes Publiques;
Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle de convivialité entre la commune de Bassanne et l' Association Santé Education et Prévention (ASEPT) pour installer des ateliers en faveur de l'activité des séniors les 03/11/2026, 10/11/2026, 17/11/2026, 24/11/2026, 01/12/2026, 08/12/2026, 18/12/2026, 05/01/2027, 12/01/2027, 19/01/2027, 26/01/2027, 02/02/2027, 27/04/2027 ;
Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;
Considérant que cette convention permet au plus de 55 ans d'accéder à des ateliers afin d'améliorer leur bien-être au sein du territoire
Considérant que la mise à disposition gratuite consentie de la salle a pour but de satisfaire l'intérêt général
Considérant qu'il convient d'approuver et d'autoriser Monsieur Le Maire à signer cette convention :

Le Conseil municipal,

DÉCIDE :

- d'approuver la convention d'occupation de la salle de convivialité à titre gratuit entre la commune de Bassanne et l'ASEPT.

- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer cette convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

DELIBERATION 4726

Rapporteur : Monsieur Richard GAUTHIER

Par délibération n° 3826 en date du 22 juillet 2026, le Conseil Municipal avait autorisé le lancement d'un emprunt d'un montant de 30 000 euros auprès du crédit Mutuel afin de financer des travaux d'investissement.
Considérant que, à ce jour, aucun contrat de prêt n'a été formellement signé avec cet établissement de crédit, cette délibération n'a créé aucun droit au profit de tiers et peut, par conséquent, être abrogée librement et à tout moment par l'assemblée délibérante.
Considérant que:
Le Crédit mutuel, après examen de notre dossier ne peut s'engager sur un prêt au vu de notre situation financière.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :
• Décide d'abroger la délibération 3826 autorisant un emprunt de 30 000 euros auprès du crédit mutuel.
• Charge le Maire de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise à Monsieur le Préfet et publiée selon les règles en vigueur.

DELIBERATION 4826

Rapporteur : Monsieur Richard GAUTHIER

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 313-1 et L. 542-3 ;
Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des catégories C
Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016. (modifié) par décret 2021-1819 du 24 décembre2021 portant échelonnement indiciaire applicable aux catégories C
Vu le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
Vu la délibération n°DEL0123 du 01/02/2023 portant création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet pour une quotité de 14/35eme;
Vu le Tableau des effectifs existant ;
Vu l'avis favorable du comité social territorial en sa réunion du 25 août 2026 ;
Vu notamment l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique précitée ;
Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de l'emploi d'adjoint technique territorial permanent à temps non complet (14 heures hebdomadaires) en raison de la demande de l'employé concerné et de la non réalisation du projet de gîte communal.
Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

DÉCIDE

-la suppression au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet à 14 heures hebdomadaires et son remplacement par un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet à 10 heures hebdomadaires ;
-la présente modification du tableau des effectifs prend effet à compter du 01 novembre 2026, et justifiera l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune.
-D'établir le tableau des effectifs tel que présenté

							STATUT
Date et n° de délibération portant création ou modification de temps de travail	**Grade**	**Cat.**	**TC ou TNC**	**Durée hebdo. du poste en H/Mns**	**Missions pour information** (les missions peuvent être modifiées pour une nouvelle affectation de l'emploi créé)	Poste vacant depuis le	Statut (stagiaire, titulaire, contractuel)
	Filière Administrative (service administratif)						

N°DEL2923 01/07/2023	*Rédacteur*	*B*	*TNC*	*20H00*	*Secrétaire générale de mairie*	*..../..../.....*	*Titulaire*
	Filière Technique (service technique)						
N°DEL4826 14/10/2026	*adjoint technique*	*C*	*TNC*	*10H00*	*agent chargé de la propreté des locaux*	*..../..../.....*	*Titulaire*
DEL0323 01/03/2023	*adjoint technique principal de 2eme classe*	*C*	*TNC*	*25H00*	*agent technique polyvalent*	*01/12/2024*	*titulaire en disponibilité*
DEL4824 01/01/2025	*adjoint technique*	*C*	*TNC*	*21H00*	*agent technique polyvalent*	*..../..../.....*	*Stagiaire*

DELIBERATION 4926

Rapporteur : Monsieur Richard GAUTHIER

M. le Maire informe qu'il a reçu, pour l'année scolaire 2026 2027, une convention de participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques de la ville de La Réole dont la somme s'élève à 1.500€ :
- pour deux enfants, domiciliés à Bassanne et, scolarisés dans une des écoles publiques de cette ville, en primaire et maternelle.

Après en avoir délibéré, , le Conseil Municipal
Approuve la proposition de participation
Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention
Autorise le Maire à régler la somme demandée à la Commune de La Réole

DELIBERATION 5026

Rapporteur : Monsieur Richard GAUTHIER

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le contrat actuel de location et de maintenance du photocopieur de la Mairie arrive bientôt à son échéance le 22/07/2027. Il est souhaitable de signer un nouveau contrat avant la date d'échéance soit une prise d'effet au 01 décembre 2026.
Afin de garantir la continuité du service public et de bénéficier de matériels plus performants et économes, une consultation a été menée auprès de plusieurs prestataires de solutions de reprographie.
À l'issue de l'analyse des offres, la proposition de la société D Bureautique a été identifiée comme la plus avantageuse sur les plans technique et financier.
Caractéristiques principales de l'offre retenue :

- **Matériel :** Photocopieur numérique couleur multifonction de marque Kyocera.

- **Formule :** Location financière.
- **Durée du contrat :** 22 trimestres.
- **Coût de la location / de l'achat :** 298 € HT par Trimestre.
- **Contrat de maintenance :** 0.0039 centimes d'euros € HT par page Noir et Blanc et 0.039 centimes d'euros € HT par page Couleur (incluant les consommables, hors papier, les pièces détachées et les dépannages).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **APPROUVE** les termes du contrat de Location et de maintenance à intervenir avec la société D Bureautique
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit contrat, ainsi que tout document contractuel, avenant ou pièce administrative s'y rapportant.
- **PRÉCISE** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget de l'exercice en cours et des exercices ultérieurs, aux chapitres et articles prévus à cet effet à l'article 613 location pour la partie location du photocopieur et à l'article **6156** « Maintenance » pour l'entretien.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.
 Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susvisés.

DIVERS

Monsieur Le maire présente les décisions de renonciation au droit de préemption pour les parcelles cadastrées : OC 274, OC 284, OC 329, OC 144, OC 392

Monsieur Le Maire informe que des individus ont été vus en train de sectionner les câbles cuivre de la téléphonie devant cher Monsieur Duleau le 13 octobre 2026 aux alentours de 21H40. Un dépôt de plainte a été fait auprès de la gendarmerie.

Il faut vérifier si l'entreprise en charge du contrat d'entretien des cloches a été contacté pour une intervention.

On est en attente du mail pour le devis des vitres du moulin de Piis. Il faut relancer le fournisseur.

Point commission.

La zone de plateforme des céréales : un effort a été fait, l'activité s'est amoindrie car la productivité est en baisse sur 2026, le trafic est plus fluide.

La Secrétaire de Séance
Carine BUTLER

Le Maire
Richard GAUTHIER



